

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 88 (2000)

**Heft:** 1442

**Artikel:** Meutres pour des questions d'honneur : le cas du Pakistan

**Autor:** Bouille, Sandrine

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-281836>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Meurtres pour des questions d'honneur Le cas du Pakistan



**Ce n'est pas parce que le Pakistan a ratifié en 1996 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) que celles-ci voient leurs conditions de vie s'améliorer. C'est ce qu'a constaté Amnesty International dans son rapport de septembre 1999 qui fait état des crimes d'honneur et autres violences que vivent des millions de Pakistanaises. Dans le cadre de la Marche mondiale des femmes, l'organisation internationale animait en mars une rencontre sur les crimes d'honneur au Pakistan.**

Sandrine Bouille

**S**amia Sarwar a été tuée dans le bureau de son avocat. Le meurtre a été commis à l'instigation de ses parents qui pensaient qu'elle avait couvert de honte sa famille en demandant le divorce après avoir été maltraitée par son mari pendant dix ans. Ghazela a été assassinée parce qu'on la soupçonnait d'avoir une relation extra-conjugale. Lal Jamila Mandokhel a été abattue parce qu'elle avait été violée. Sher Bano a été achevée parce qu'elle avait voulu choisir son conjoint. Les droits humains, et plus encore les droits des femmes, n'ont que peu de poids face aux lois coutumières, à la tradition et à leur interprétation au Pakistan. L'honneur est une valeur plus fondamentale que la vie de certains êtres humains.

### *Les femmes, biens des hommes*

Les femmes pakistanaises sont considérées comme incarnant l'honneur des hommes. Choisir son mari, le tromper, divorcer (même d'un mari violent), se faire violer, sont autant de raisons qui peuvent conduire une femme pakistanaise à se faire assassiner. Le fait que les soupçons soient ou non fondés importe peu.

Les allégations suffisent à déshonorer la famille et justifient donc qu'on tue. Les violences à l'encontre des femmes sont favorisées essentiellement par deux facteurs. D'abord, le fait que les femmes soient avant tout perçues comme des objets et non comme des êtres humains jouissant d'une dignité et de droits égaux à ceux des hommes. La doctoresse Tahira Shahid Khan du Centre pour femmes de Shirkatgah, explique : « Les femmes sont considérées comme appartenant aux hommes de leur famille. Le propriétaire d'un bien a le droit de décider du sort de ce dernier. » Ensuite, l'idée selon laquelle les femmes portent l'honneur de la famille dans leur corps. Elles doivent donc préserver leur virginité et leur chasteté. Le contrôle des hommes ne s'arrête cependant pas aux comportements sexuels mais recouvre l'ensemble des faits et gestes, y compris les déplacements et le langage des femmes.

### *Corrélation entre prise de conscience et violence croissante*

La vie de millions de femmes pakistanaises est réglée par des traditions qui impliquent la stricte séparation des sexes et la soumission aux hommes. Mais, bien que vivant dans un monde clos, les femmes pakistanaises prennent peu à peu conscience de leurs droits et se révoltent contre cette domination sans partage. Toutefois, il faut aussi noter que, parallèlement, les meurtres pour des questions d'honneur sont en augmentation. La prise de conscience des femmes s'accompagne d'une recrudescence de la violence à leur égard. On dénombre une centaine de cas de meurtres pour des questions d'honneur par année. Les lieux de refuge sont encore trop peu nombreux pour les femmes

qui craignent d'être punies pour avoir enfreint les normes traditionnelles de l'honneur

### *L'impunité en guise de loi*

La loi comporte en outre de nombreuses échappatoires qui permettent aux meurtriers de tuer en toute impunité. Les autorités gouvernementales font preuve d'une indulgence extrême face à ces crimes. Les peines infligées aux criminels, quand ils sont poursuivis, sont des peines très légères en regard de la gravité des actes. La tradition reste donc intacte. Selon le système, c'est le mari de la femme accusée qui est la victime. Si la femme ne respecte pas les normes de conduite, elle devient l'agresseur. Comme le dit Hina Jilani, avocate et militante des droits humains : « Au Pakistan, le droit des femmes à la vie est lié à leur respect des normes sociales et des traditions. » Ces violences ne sont pas exclusives au Pakistan. De tels crimes ont été signalés en Turquie, au Liban, en Irak, en Palestine et en Iran. Même si ces meurtres sont recensés dans des pays musulmans, cette pratique ne provient pas de l'islam, contrairement à ce qui a souvent été affirmé.

Enfin si les meurtres pour des questions d'honneur sont des exemples marquants de la discrimination qui s'exerce à l'égard des femmes et qu'il est souvent facile de stigmatiser ce qui se passe ailleurs, il ne faut pas pour autant imaginer que la discrimination à l'égard du sexe féminin est spécifique à une nation ou à un groupe de nations. Chaque société a institutionnalisé, avec plus ou moins de violence, les discriminations à l'encontre des femmes.

\*Amnesty International fait circuler une pétition adressée à Mohammad Rafiq Tarar, président du Pakistan, réclamant des changements législatifs pour protéger les femmes. Informations : [www.amnesty.ch/AID/pkst1f](http://www.amnesty.ch/AID/pkst1f)